

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE DEVOLUY
ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête d'utilité publique pour le projet de révision allégée du plan Local d'Urbanisme et le projet de modification du plan Local d'Urbanisme de la commune de DEVOLUY.

Arrêtés du 24 Aout 2017 et du 24 Mai 2018 de Madame Le Maire de la Commune de DEVOLUY.

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire Enquêteur

Claude PASCAL

Mairie DE DEVOLUY

05250 DEVOLUY

Cadre général de l'enquête

Décision d'enquête

Il doit être procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune du Dévoluy

Cadre Juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 et suivants, et R153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 août 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Dévoluy

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) ;

Vu la réunion d'examen conjoint du projet le 3 octobre 2017 et les avis des Publiques Associées recueillis sur le projet ;

Vu la décision du 7 janvier 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant M. Claude PASCAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers sur le projet de révision allégée du plan Local d'Urbanisme et sur le projet de modification n°1 soumis à l'enquête publique ;

Objet

Le projet concerne d'une part
le projet de révision allégée du plan Local d'Urbanisme
et d'autre part
le projet de modification du plan Local d'Urbanisme
de la commune du Dévoluy

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 7 janvier 2019, Monsieur Le Tribunal Administratif a désigné comme
Commissaire Enquêteur Monsieur Claude PASCAL

Concertation préalable à la procédure d'enquête publique

Le commissaire enquêteur a été normalement consulté par Monsieur Le Maire sur les
mesures d'organisation, avant qu'il prenne l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête
publique. Les opérations préalables à la mise à l'enquête publique ont été menées dans
un cadre parfaitement réglementaire.

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a :

- Pris connaissance et étudié le dossier d'enquête.
- Pris contact avec le maître d'œuvre du projet
- Contrôlé les dispositions prises pour l'affichage.
- Pris les contacts et rencontrés les personnes suivantes :
Madame Le Maire Jacqueline PUGET, Maire de DEVOLUY, Madame SERRES
responsable de l'Urbanisme sur la Commune de Dévoluy, Monsieur Jean David
CUSSAC de la Société CAMPUS DEVELOPPEMENT.

Avant l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur a :

- Contrôlé coté et paraphé le dossier d'enquête mis à la disposition du public.
- Contrôlé et paraphé le registre d'Enquête Publique.
- Vérifié l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à la mairie et sur les sites
d'affichage de DEVOLUY.

Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sur 31 jours consécutifs du lundi 18 février au mercredi
20 mars 2019 inclus en mairie DE DEVOLUY.

Un exemplaire complet du dossier et un registre d'enquête dûment cotés et paraphés ont
été mis à la disposition du public, pendant cette période continue, au secrétariat de la
mairie DE DEVOLUY, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Localisation

En outre le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de DEVOLUY, dans un bureau organisé à cette occasion :

- le lundi 18 février 2019 de 9 heures à 12 heures.
- le vendredi 1er mars 2019 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 6 mars 2018 de 9 heures à 12 heures.
- le lundi 20 mars 2019 de 9 heures à 12 heures.

Le Commissaire Enquêteur, muni du dossier en sa possession, s'est rendu sur le site pour appréhender toutes les éventuelles difficultés pouvant existées.

Les rencontres spécifiques avec le Maire de la commune DE DEVOLUY correspondent à deux dates :

- l'une au jour de démarrage de l'enquête
- l'autre lorsque l'enquête fut close.

Publicité

Pour informer le public de l'enquête, un avis a été inséré dans LE DAUPHINE LIBERE en date du 31 janvier de manière incomplète et les 7 et 21 février 2018 et ALPES ET MIDI en date du 31 janvier et 21 février 2018 selon les formes légales.

L'avis d'enquête a également été affiché sur les panneaux de la commune de DEVOLUY correspondant aux annonces officielles.

Procès Verbal de l'Opération et Déroulement de l'enquête

Analyse du dossier soumis à l'enquête publique

Les opérations prévues pour l'enquête publique ont été effectuées dans les règles prescrites par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Il a été fourni un dossier d'étude complet correspondant au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Pour le Projet de Révision

Les documents fournis comprennent

- le bilan de concertation
- les orientations d'aménagement et de programmation
- la présentation de l'extension du lotissement « Vallon des Loups » et la note de reclassement en zone urbaine de parcelles à Truziaud
- le compte rendu d'examen conjoint du projet par les personnes publiques associées
- le plan 4/14 du règlement graphique
- le plan 5/14 du règlement graphique
- le plan 7/14 du règlement graphique
- le plan 12/14 du règlement graphique
- le plan 14/14 du règlement graphique

Pour le Projet de Modification Numéro 1

Les documents fournis comprennent

- une note de présentation
- le règlement 4-1

Objectif de l'Enquête

Pour le Projet de Révision

Le projet porte sur le souhait de permettre la continuité programmée et structurellement prévue d'un lotissement de bâtiments de type chalet. L'assiette de l'OAP Vallon des Loups intègre l'ensemble de la zone AUt ainsi que des terrains contigus en zone As. L'emprise du foncier constructible de la zone à urbaniser – Aut Vallon des Loups représente une superficie d'environ 12 700 m².

Les terrains concernés par le projet à Truziaud , dans la partie Est du territoire communal et au pied du Pic Ponsin sont des parcelles de 775 m² pour la parcelle cadastrée section F numéro 141 et 620 m² pour la parcelle cadastrée section F numéro 142 qui se situent en continuité du bâti existant et en articulation de voirie.

Pour le Projet de Modification Numéro 1

Le projet porte sur le souhait de simplifier diverses mesures réglementaires du règlement écrit en particulier les dispositions relatives :

- aux aspects extérieurs des constructions et aménagements de leurs abords dans les zones urbaines
- à la hauteur des constructions

Le principe du présent dossier permet un rectificatif par rapport à des possibilités liées à l'enveloppe de foncier limitée par rapport au Plan Local d'Urbanisme

Il permet une autorisation du projet en phase avancée de réalisation dans le secteur du Vallon des Loups alors que d'autres projets sont toujours en phase d'étude sans réalisation immédiate possible.

La compensation de l'urbanisation possible du terrain est effectuée par le retrait de terrain appartenant à la commune en conformité avec le SCOT.

Observations émises par le public

Sur le registre ouvert du lundi 18 février au mercredi 20 mars 2019 inclus et en observations orales.

Le commissaire enquêteur a rencontré des visiteurs et à répondu aux appels téléphoniques d'habitants ou propriétaires fonciers de la commune qui souhaitaient une information et une explication sur le projet. Certains n'avaient pas compris la nature du projet et souhaitaient des conseils sur leur projet de construction en cours.

Observations, contacts et lettres

Il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête

Par contre il existe les courriers postaux suivants :

- en date du 4 mars 2019 : Madame Aline MORILLION exprime son enthousiasme pour le projet des Chaumattes, qu'elle considère favorable au développement de la station notamment en terme économique.
- en date du 17 mars 2019 : Madame et Monsieur Serge LAINE souhaitent acquérir un terrain constructible sur la station de la Joue du Loup sur laquelle ils sont locataires depuis plus de 15 ans et sont favorables à la réalisation d'un nouveau lotissement.
- en date du 18 mars 2019 : Madame le Maire de Dévoluy demande la modification de l'article AUT11 du règlement en permettant un ajout correspondant aux coursives intérieures des immeubles collectifs visibles depuis l'extérieur qui pourront être traitées avec des enduits de couleur plus ou moins soutenues : gris foncé, marron et brique dans le but d'un respect d'harmonie avec le bâti existant.

Analyses des observations émises par le public

L'avis favorable de cette demande de Madame Le Maire pour la modification de l'article AUT11 du règlement en permettant un ajout correspondant aux coursives intérieures des immeubles collectifs visibles depuis l'extérieur qui pourront être traitées avec des enduits de couleur plus ou moins soutenues : gris foncé, marron et brique et assortie de la suggestion de mettre en place une palette de couleur et un nuancier permettant un choix guidé pour les constructeurs : particuliers et professionnels, facilitant les choix et limitant l'interprétation.

CLOTURE DU RAPPORT

Ayant examiné favorablement les observations, et n'ayant pas de point particulier à traiter sur ce dossier, le Commissaire Enquêteur a rédigé le présent rapport et décide de passer à sa conclusion motivée.

La conclusion motivée de l'Enquête Publique est rédigée séparément.

A Gap, le 28 Avril 2019
Claude PASCAL



